



La Maire

Arrêté N° 2020_02314_VDM

**SDI 20/228 - ARRÊTÉ PPM - PARKING PUCES ODDO (RUE DE LYON / AVENUE DU CAP
PINÈDE) – 13015 MARSEILLE - 215901 A0044 - 215901 A0045 - 215901 A0046**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4,
Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Madame la Maire n°2020_01336_VDM du 20 juillet 2020, à Monsieur Patrick AMICO en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu le constat visuel du 23 septembre 2020 des services municipaux, relative à la situation du mur de soutènement des immeubles sis 106 boulevard Oddo, 108 boulevard Oddo, 110 boulevard Oddo et 163 rue de Lyon – 13015 MARSEILLE,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2212-2 du CGCT, « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment [...] 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » ; que l'article L. 2212-4 du CGCT précise qu' « *en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances* ».

Considérant l'immeuble sis 106 boulevard Oddo, – 13015 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°215901 A0044, quartier Les Crottes,

Considérant l'immeuble sis 108 boulevard Oddo, – 13015 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°215901 A0045, quartier Les Crottes,

Considérant l'immeuble sis 110 boulevard Oddo et 163 rue de Lyon, – 13015 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°215901 A0046, quartier Les Crottes,

Considérant l'avis des services municipaux suite à la visite du 23 septembre 2020, soulignant les désordres constatés au sein des immeubles sis 106 boulevard Oddo, 108 boulevard Oddo, 110 boulevard Oddo et 163 rue de Lyon – 13015 MARSEILLE, concernant particulièrement les pathologies suivantes :

- mur de soutènement fracturé
- des pierres désolidarisées

- présence de fissurations horizontales et en diagonale
- absence du revêtement du mur
- risque d'effondrement partiel

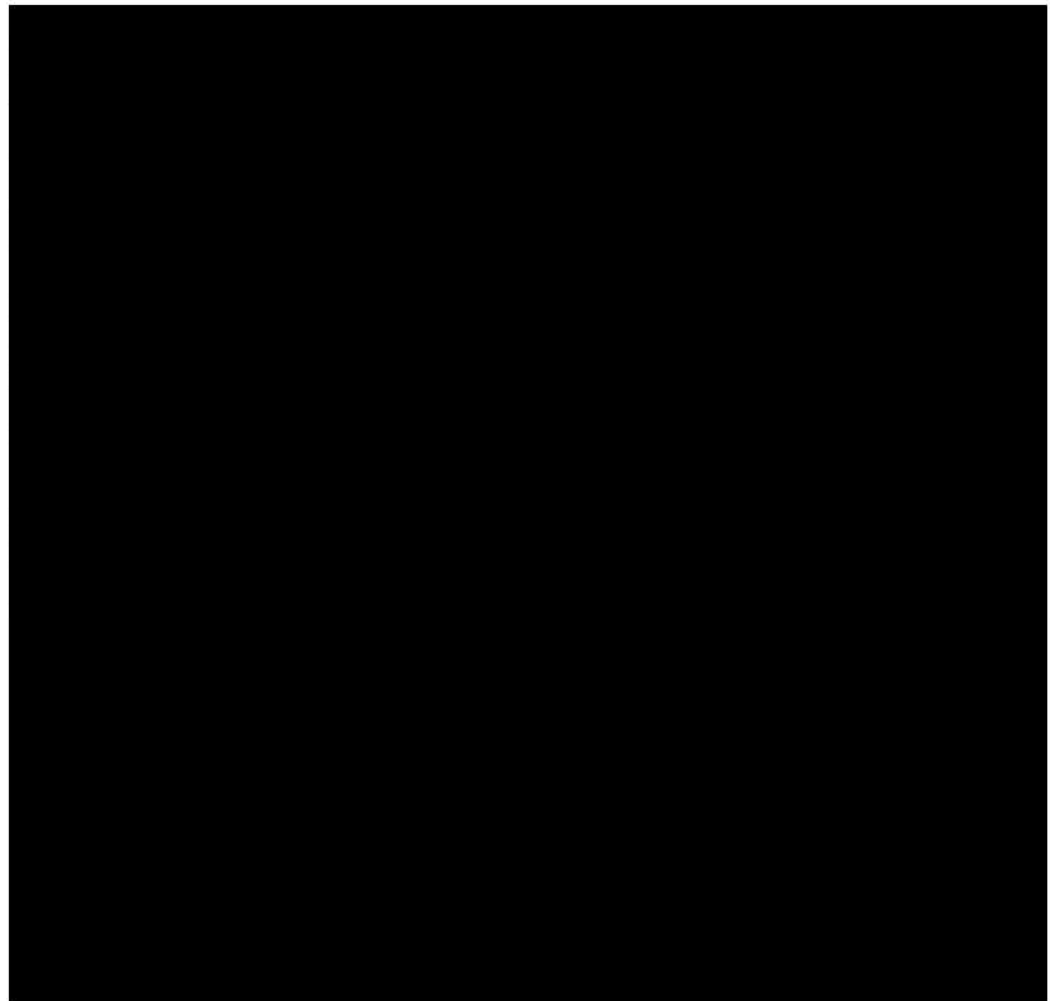
Considérant qu'en raison des désordres constatés au sein du mur de soutènement des immeubles sis 106 boulevard Oddo, 108 boulevard Oddo, 110 boulevard Oddo et 163 rue de Lyon – 13015 MARSEILLE MARSEILLE, et des risques graves concernant la sécurité du public et des occupants de ces immeubles, il appartient au Maire, au regard du danger grave et imminent constaté, de prendre des mesures provisoires et de prescrire l'évacuation de cet immeuble, ainsi qu'une interdiction d'utilisation assortie d'un périmètre de sécurité devant l'immeuble, si nécessaire.

ARRÊTONS

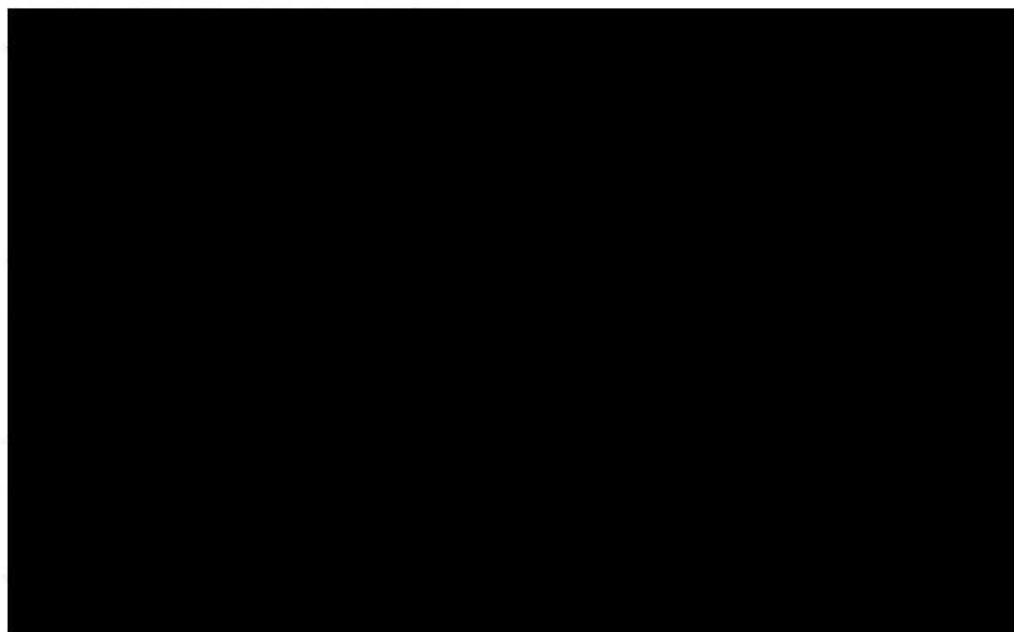
Article 1

Le mur de soutènement sis 106 boulevard Oddo, 108 boulevard Oddo, 110 boulevard Oddo et 163 rue de Lyon – 13015 MARSEILLE, situé sur les parcelles cadastrées n°215901 A0044, 215901 A0045, 215901 A0046, appartenant, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes et/ou sociétés listées ci-dessous, ou à leurs ayants droit :

- COPROPRIÉTÉ 106 BD ODDO 13015 MARSEILLE :



- COPROPRIÉTÉ DU 110 BD ODDO ET 163 RUE DE LYON 13015 :



Article 2 Les cours arrières du rez-de-chaussée des immeubles sis 108 boulevard Oddo, 110 boulevard Oddo et 163 rue de Lyon – 13015 MARSEILLE sont interdites à toute occupation et utilisation.

Les accès aux cours arrières interdites doivent être immédiatement neutralisés par tous les moyens que jugeront utiles les propriétaires.

Ces accès ne seront réservés qu'aux seuls experts et professionnels autorisés et chargés de la mise en sécurité.

Article 3 Un périmètre de sécurité sera installé par la Métropole Aix Marseille Provence selon le schéma ci-joint (cf. Annexe), interdisant l'utilisation du parking extérieur le long des façades sur la Avenue Cap Pinède des immeubles sis 106 boulevard Oddo, 108 boulevard Oddo, 110 boulevard Oddo et 163 rue de Lyon – 13015 MARSEILLE, sur une profondeur de 4 mètres.

Ce périmètre sera conservé jusqu'à la réalisation des travaux mettant fin durablement au péril.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié aux copropriétaires indiqués dans l'article 1.

Ceux-ci le transmettront aux occupants des appartements et locaux de l'immeuble concerné.

Article 5 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur les portes des immeubles.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.

Article 6 Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.

Article 7 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 8 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.


Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 23/10/2020

ANNEXE

PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ

PARCELLES CADASTRALES :
215901 A0044 - 215901 A0045 - 215901 A0046

Parking Puces Oddo (rue de Lyon / Avenue du Cap Pinède) – 13015 MARSEILLE

